

# UNIVERSITE RENNES 2

## SERVICE COMMUN DE DOCUMENTATION

### CHARTRE DES DONNS

La charte des dons du Service Commun de Documentation de l'Université Rennes 2 présente le cadre, les principes et les modalités de traitement qui régissent l'acceptation des dons en son sein.

Cette charte décrit ci-après les modalités applicables aux propositions de dons qui contribuent à l'enrichissement des collections existantes, en dehors des dons ponctuels (moins de 10 documents), des dons professionnels ou institutionnels et des acquisitions.

#### **Le cadre :**

Le SCD de Rennes 2 prend en charge les dons manuels uniquement (hors legs, dépôt, dation). Ces dons font l'objet d'une convention entre le donateur et le SCD (modèle en annexe 1). Une description sommaire du contenu est nécessairement fournie par le donateur, en préalable à l'étude de la proposition de don (modèle en annexe 2).

Le SCD de Rennes 2 accepte tous types de documents quel qu'en soit le support et le format, hormis les documents nécessitant un matériel spécifique pour leur consultation. Concernant les documents audiovisuels, comme les droits de prêt et de consultation sur place restent inaccessibles sans l'autorisation des ayants droit, nous n'accepterons ce type de don qu'avec une autorisation écrite des ayants droit.

#### **Les principes :**

Le SCD de Rennes 2 étudie les propositions en fonction des critères suivants :

- Adéquation du don proposé aux collections existantes, au public universitaire, aux thématiques d'enseignements et de recherches de l'Université Rennes 2
- Homogénéité et originalité des documents du don proposé (fonds spécialisé)
- Etat de conservation permettant d'intégrer les collections existantes sans traitement spécifique
- Capacité de stockage, de conservation et de traitement du don.

En fonction du domaine concerné, le SCD de Rennes 2 peut le cas échéant être amené à réorienter le donateur vers une institution ou une structure spécialisée (CADIST par exemple).

#### **Les modalités de traitement :**

Acheminement : les conditions de transfert sont à déterminer avec le donateur, sachant que le SCD de Rennes 2 n'est pas en mesure d'engager de frais spécifiques dans ce cadre.

Expertise du don : tri préalable par les professionnels du SCD (responsable des entrées, acquéreur responsable du secteur concerné, coordinateur du traitement des collections). Le cas échéant, le SCD se réserve la possibilité de ne pas intégrer les volumes qui s'avèreraient non pertinents pour l'enrichissement de ses collections.

Enregistrement et suivi : attribution du nom du donateur dans la notice signalétique et fourniture d'une liste exhaustive des documents reçus.